

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-27 du 7 Février 1977

chargeant le Camarade André ATCHADE, Ministre
du Commerce et du Tourisme, de l'intérim du
Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération pour compter du 4 février 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er..- Pour compter du 4 février 1977, le Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade Michel ALLADAYE.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 Février 1977

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4 MCT-MAEC 6 Ministères 13 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE
6 IEAA-DCT-IE-ONEPI-Gde Chanc. 5 JORPB 1